

Département de l'AIN  
Commune de VIRIEU LE GRAND

**Objet : Réglementation stationnement interdit sur accotement Chemin de Clairefontaine**  
**Entretien rivière l'Arène**

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de la Communauté de Communes Bugey Sud dans le cadre de sa compétence GEMAPI, en date du 9 décembre 2025,
- **Vu** la demande de l'entreprise SAVEY Nicolas, en date du 11 décembre 2025,
- **CONSIDERANT** que pour les travaux de d'entretien de la rivière l'Arène Chemin de Clairefontaine, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

**ARRETE N° 2025-56**

Article 1 : Le stationnement sera interdit le long de la voie Chemin de Clairefontaine du lundi 15 décembre 2025 à 08h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00.

Article 2 : Seule l'entreprise SAVEY Nicolas sera autorisée à stationner ses véhicules sur l'accotement de la voie durant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé sur les lieux du chantier par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SAVEY Nicolas,
- La Communauté de Communes Bugey Sud,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Le SDIS,
- Les services de la poste,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
le 12 décembre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

